

## CHARTRE DES ACCUEILS DE COLLECTIVITÉS MEDIATHEQUE PHILIPPE LABEYRIE Valant CONVENTION

EN VIGUEUR À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

L'accueil des « collectivités » (institutions, établissements de nature diverse hors champ scolaire, corporations, structures associatives...) à la Médiathèque Philippe Labeyrie a pour objectif :

- d'offrir aux collectivités la possibilité de se familiariser avec la médiathèque et ses collections ;
- de découvrir en visite accompagnée un bâtiment public culturel primé à de nombreuses fois pour son architecture et son organisation ;
- d'accéder au service de prêt de documents pour tous les âges.

### Article 1 - Conditions d'accès

**Les collectivités sont accueillies en visite accompagnée exclusivement sur rendez-vous dans des créneaux balisés en matinée, sur planning élaboré par les bibliothécaires.** Ce type d'accueil s'effectue avec les bibliothécaires et intervient les mardis, jeudis et vendredis matins. La durée de l'accueil et le nombre de participants sont déterminés en amont entre la Médiathèque et la collectivité demandeuse. En cas de retard lors du rendez-vous, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà du temps initialement prévu.

Les créneaux horaires balisés pour l'accueil des collectivités en matinée sont indiqués sur demande, en fonction des possibilités offertes au planning d'accueil de groupes de la Médiathèque.

Les collectivités peuvent également être accueillies **en visite libre non accompagnée**, pendant les temps d'ouverture au grand public.

**La prise d'un rendez-vous reste néanmoins obligatoire** pour ce type d'accueil. Toute collectivité souhaitant être accueillie en visite libre prendra contact avec la Médiathèque Philippe Labeyrie en amont, pour fixer la date et l'horaire de sa venue en accord avec les bibliothécaires.

Les visites s'effectueront dans le strict respect de la réglementation et/ou par les recommandations nationales applicables aux Bibliothèques publiques.

Pour chaque accueil de groupe (en visite accompagnée ou en visite libre) un nombre minimum d'accompagnateurs mandatés par la collectivité est requis pour encadrer le groupe. Ce nombre d'accompagnateurs est déterminé en amont du rendez-vous entre la Médiathèque et la collectivité demandeuse.

### Article 2 - Conditions de prêt & Documents accessibles au prêt

La Médiathèque Philippe Labeyrie offre aux collectivités un service de prêt de son fonds de documents. Les ouvrages imprimés et les CD sont accessibles au prêt. Les revues et les DVD sont exclus du prêt. Le prêt intervient pour une durée de 6 semaines non renouvelable à raison de **30 documents maximum pouvant inclure des CD et des imprimés.**

Le prêt est assujéti à la création d'une « carte collectivité ». Les documents empruntés sont sous l'entière responsabilité du titulaire de la carte et de la collectivité signataires de la présente charte valant convention.

**Les documents empruntés sur une « carte collectivité » sont uniquement destinés à un usage conforme à la vocation de la collectivité**, en accord avec la Médiathèque. Cet usage est

porté à la connaissance de la Médiathèque lors de l'établissement de la convention de prêt. Il est proscrit d'employer la carte collectivité délivrée par la Médiathèque à toute autre fin en particulier individuelle.

Les titulaires d'une carte « collectivité » peuvent réserver jusqu'à 3 documents. Les bibliothécaires se réservent le droit de limiter le nombre de documents empruntés sur un même thème et l'emprunt des nouveautés.

### Article 3 - État des documents

---

Tout document perdu ou abîmé à l'occasion d'une consultation ou d'un prêt sera obligatoirement remplacé à l'identique ou à défaut, remplacé par un titre équivalent sur proposition des bibliothécaires et ce, sans délai. Dans l'attente du remplacement du document détérioré ou perdu, le compte de l'emprunteur sera suspendu.

**Toute détérioration quelle qu'elle soit, devra être signalée mais en aucun cas réparée par l'emprunteur.** La Médiathèque dispose de matériel adapté à la restauration ; seul ce matériel doit être utilisé.

### Article 4 - Responsabilités

---

Lors de tout accueil à la Médiathèque Philippe Labeyrie d'un groupe sous le patronage d'une collectivité, **la collectivité conserve la responsabilité pleine et entière des personnes qui lui sont confiées et/ou qui constituent son groupe.**

Tout accueil s'effectue dans le respect du règlement intérieur de la Médiathèque, disponible à la banque d'accueil ou sur son site web.

**Il incombe aux accompagnateurs mandatés par la collectivité et encadrant le groupe d'assurer la surveillance des participants de l'entrée dans les lieux jusqu'à la sortie du groupe.**

Les personnels de la Médiathèque Philippe Labeyrie ne pourront être tenus responsables de l'emprunt de documents qui ne correspondraient pas aux critères moraux, esthétiques, philosophiques des personnes reçues en accueil sous le patronage d'une collectivité, ou le cas échéant aux critères moraux, esthétiques, philosophiques de leurs responsables légaux.

### Article 5 - Annulation de rendez-vous

---

**La collectivité s'engage à respecter les date et heure du rendez-vous fixé** et à prévenir immédiatement la médiathèque en cas d'impossibilité à honorer le rendez-vous. Un autre rendez-vous pourra être fixé en remplacement sous réserve de disponibilité au planning.

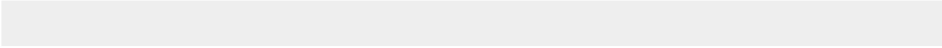
### CONCLUSION DE LA CONVENTION

---

La présente convention est conclue entre la collectivité ci-dessous mentionnée et la Médiathèque Philippe Labeyrie, par signature de leurs représentants dûment désignés qui en acceptent les termes et s'y conforment. Elle est valable pour une durée d'un an date à date. Elle peut être renouvelée chaque année sur présentation d'une nouvelle charte remplie et signée.

Fait à \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

**— Pour la collectivité demandeuse**

Nom de la structure : 

Responsable légal de la structure : 

Agissant en qualité de : Nom, Prénom

Adresse de la structure :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**Le Responsable légal de la structure :**

  
Signature et cachet de la structure

**Personne titulaire de la carte et responsable des emprunts :**

  
Nom, Prénom

Adresse personnelle :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone personnel : \_\_\_\_\_ Mail personnel : \_\_\_\_\_

Usage prévu des documents empruntés : \_\_\_\_\_

**Le titulaire de la carte :**

  
Signature

**— Pour la Médiathèque de Philippe Labeyrie**

**La directrice de la Médiathèque  
Cécile MAILHARROU**

  
Signature